

DGS

Le Maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le code civil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L 423-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration locale, de donner délégation de signature dans une série de domaines à Mme Véronique MARTINS, fonctionnaire titulaire de la commune de Horbourg-Wihr,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

Monsieur Thierry STOEBCNER, maire de Horbourg-Wihr, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Véronique MARTINS pour

- délivrer toutes copies et extraits des actes de l'état civil quelle que soit la nature de ces actes ;
- les actes et documents nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisations et déclarations préalables visées au titre II du livre IV de la partie législative du code de l'urbanisme, et notamment :
 - o les avis de dépôt ainsi que les accusés de réception des dossiers de demandes délivrés aux pétitionnaires ;
 - o les bordereaux d'envoi des dossiers aux différents services consultés dans le cadre de l'instruction ;
 - o les demandes de pièces complémentaires et tous autres documents en lien avec l'instruction ;
- les bordereaux et courriers d'envoi des copies d'arrêtés, déclarations d'ouverture des chantiers, déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux et tous autres documents en lien avec son domaine d'activité, dès lors qu'ils sont acquis un caractère exécutoire et qu'ils sont communicables.

Cette délégation ne comprend pas la signature des décisions relatives aux autorisations et déclarations visées au troisième alinéa du présent article.

ARTICLE 2

Monsieur Thierry STOEBCNER, donne également sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, délégation de signature à Mme Véronique MARTINS pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- délivrer des expéditions de ces registres ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la légalisation des signatures.

ARTICLE 3

Les actes et documents délégués en vertu du présent arrêté comporteront la seule signature de Madame Véronique MARTINS, fonctionnaire municipal déléguée qui devra être précédée de la mention : « Par délégation du maire ».

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>).

ARTICLE 5

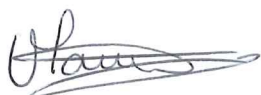
Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera notifiée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin ;
- M. le Procureur de la République ;
- L'agent concerné.

Fait à Horbourg-Wihr, le 26 mars 2026

Notifié le **26 MARS 2026**

Signature de l'agent



Le Maire


Thierry STOEBNER